



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LIBOURNE**

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 033-213302433-20180628-DELIB18_06_131-DE

SÉANCE DU 28 JUN 2018

18-06-131

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 22 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt huit juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère Municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Alain HERAUD, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS (pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ), Véronique PIVETEAU (pouvoir à Annie Conte), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

EDUCATION

COÛT DE L'ÉLÈVE PUBLIC-FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL 2018

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation qui prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans les communes extérieures et les différentes communes concernées,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Éducation qui fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association avec l'État dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la délibération du 28 juin 2016, pour la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques Libournaise – Fixation du forfait.

Il convient de fixer pour l'année 2018 le montant du forfait communal, correspondant au coût moyen de fonctionnement de l'élève dans les écoles publiques libournaises.

Ce forfait communal s'applique aux effectifs de l'année scolaire 2018/2019. La participation due :

- par les communes de résidence, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques libournaises,
- par la Ville de Libourne aux écoles privées sous contrat d'association, en fonction du nombre d'enfants libournais scolarisés en élémentaire, soit à l'école Marie Immaculée, soit à l'école Saint-Jean. Cette participation est formalisée par une convention financière que la Ville de Libourne et les écoles concernées ont souhaitée. Celle-ci est consultable au secrétariat général.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission éducation du 19 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- fixer le montant du forfait communal 2018 à 701 € par élève,
- procéder à l'engagement, au titre de l'année scolaire 2018/2019, des opérations de dépenses et de recettes afférentes à ces dispositifs (Chapitre 922),
- signer la convention financière avec les écoles privées concernées.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON

Prise en considération conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne
Gironde

SÉANCE DU 28 JUIN 2018

18-06-132

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 22 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt huit juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère Municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Alain HERAUD, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS (pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ), Véronique PIVETEAU (pouvoir à Annie Conte), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

EDUCATION

DÉNOMINATION ECOLE PRIMAIRE MYRIAM ERRERA ET ECOLE MATERNELLE ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY

L'article L.212-4 du code de l'éducation prévoit que la commune a la charge des écoles publiques : « Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement »

Par ailleurs, comme l'indique l'article 15 de la loi du la loi n° 86-972 du 19 août 1986, les communes ont la compétence de dénomination ou de changement de dénomination des établissements scolaires qui leur sont rattachés, qu'il s'agisse de nommer une école nouvellement construite ou reconstruite, ou de renommer un établissement scolaire.

La Ville souhaite s'inscrire progressivement dans une démarche de dénomination des établissements scolaires du premier degré, participant ainsi à une œuvre de valorisation de son patrimoine éducatif, pour son caractère symbolique, historique et culturel.

La circulaire du 28 janvier 1988 précise « qu'il est traditionnellement admis que les témoignages officiels de reconnaissance doivent être réservés aux personnalités qui se sont illustrées par des services exceptionnels rendus à la nation ou à l'humanité ou par leur contribution éminente au développement des sciences, des arts ou des lettres. Il est d'usage par ailleurs que les choix arrêtés en matière d'hommages publics ne concernent en principe que des personnalités décédées depuis au moins cinq ans ».

Myriam Errera, jeune libournaise déportée sous le régime de Vichy en janvier 1944 et décédée à Auschwitz un mois plus tard, le 8 février 1944, a été scolarisée à Libourne, mais du devoir de mémoire concernant la déportation des victimes de la Shoah, permettant de sensibiliser les jeunes générations au combat sans cesse à mener contre le racisme et l'antisémitisme.

Envoyé en préfecture le 12/07/2018
Reçu en préfecture le 12/07/2018
Affiché le
ID : 033-213302433-20180628-DELIB18_06_132-DE

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-décide de renommer à la rentrée de septembre 2018 l'école primaire du Nord- Saint Exupéry, située 36, rue Carrère à Libourne, de la manière suivante :

École primaire Myriam Errera

-autorise Monsieur le Maire à engager les formalités administratives nécessaires à cet effet

Afin de garder l'attache du secteur Nord avec le célèbre écrivain, poète, aviateur et reporter français, auteur en particulier du conte pour enfants « Le Petit Prince »,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-décide de nommer à la même date l'école maternelle du Nord, située 11, rue Blanqui à Libourne, de la manière suivante :

École maternelle Antoine de Saint-Exupéry

-autorise Monsieur le Maire à engager les formalités administratives nécessaires à cet effet

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON

MAIRIE DE LIBOURNE
Philippe BUISSON, Maire
de Libourne

SÉANCE DU 28 JUIN 2018

18-06-133

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 22 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt huit juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère Municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Alain HERAUD, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS (pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ), Véronique PIVETEAU (pouvoir à Annie Conte), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

EDUCATION

DÉNOMINATION ECOLE ELEMENTAIRE MARIE MARVINGT

L'article L.212-4 du code de l'éducation prévoit que la commune a la charge des écoles publiques : « Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement »

Par ailleurs, comme l'indique l'article 15 de la loi du la loi n° 86-972 du 19 août 1986, les communes ont la compétence de dénomination ou de changement de dénomination des établissements scolaires qui leur sont rattachés, qu'il s'agisse de nommer une école nouvellement construite ou reconstruite, ou de renommer un établissement scolaire.

La Ville souhaite s'inscrire progressivement dans une démarche de dénomination des établissements scolaires du premier degré, participant ainsi à une œuvre de valorisation de son patrimoine éducatif, pour son caractère symbolique, historique et culturel.

La circulaire du 28 janvier 1988 précise « qu'il est traditionnellement admis que les témoignages officiels de reconnaissance doivent être réservés aux personnalités qui se sont illustrées par des services exceptionnels rendus à la nation ou à l'humanité ou par leur contribution éminente au développement des sciences, des arts ou des lettres. Il est d'usage par ailleurs que les choix arrêtés en matière d'hommages publics ne concernent en principe que des personnalités décédées depuis au moins cinq ans ».

Afin d'associer l'ensemble des partenaires concernés, une commission de dénomination des écoles a été créée. Elle est composée d'élus en charge du patrimoine et des archives, d'historiens ainsi que des membres de la communauté éducative (représentants de parents d'élèves, enseignants, personnels municipaux...).

Cette commission a pour mission d'établir un cahier des charges relatif à la procédure de dénomination des écoles, de statuer sur les modalités de recensement des propositions sur les sites scolaires et d'étudier celles-ci afin qu'une sélection soit proposée à Monsieur le Maire.

Trois noms ont ainsi été soumis par ce dernier au vote de la communauté éducative de l'école élémentaire de Garderose le jeudi 31 mai 2018 : Julie-Victoire DAUBIÉ, Marie MARVINGT, Jules STEEG.

Avec 102 voix sur 160, le nom de Marie Marvingt est arrivé en tête du scrutin dont le taux de participation s'est élevé à 57,82 %.

Marie MARVINGT née le 20 février 1875 à Aurillac (Cantal) et morte le 14 décembre 1963 à Laxou (Meurthe-et-Moselle), surnommée « la fiancée du danger », est une pionnière de l'aviation en France et l'une des meilleures alpinistes du début du XXe siècle. Infirmière, licenciée en lettres et parlant sept langues – dont l'espéranto, elle est la femme la plus décorée de l'histoire de France, comptabilisant 34 décorations, dont la Légion d'honneur et la Croix de guerre avec palmes.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-décide de renommer à la rentrée scolaire de septembre 2018, l'école élémentaire de Garderose, située 45, chemin de Garderose à Libourne, de la manière suivante :

- École élémentaire Marie MARVINGT

-autorise Monsieur le Maire à engager les formalités administratives nécessaires à cet effet

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Philippe BUISSON, Maire
Libourne Gironde

(Handwritten signature of Philippe Buisson)

SÉANCE DU 28 JUIN 2018

18-06-134

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 22 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt huit juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère Municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Alain HERAUD, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS (pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ), Véronique PIVETEAU (pouvoir à Annie Conte), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

EDUCATION

CRÉATION D'UNE CLASSE À L'ÉCOLE PRIMAIRE DE L'ÉPINETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30 ;

Vu la circulaire n°2003-104 du bulletin officiel n°28 du 10 juillet 2003 ;

Le secteur de l'école de l'Épinette, proche de l'hyper-centre, de la gare routière et du réseau ferré, fait l'objet d'une pression démographique confirmée d'année scolaire en année scolaire.

C'est ainsi que cette école primaire, composée de 3 classes maternelles et de 5 classes élémentaires, dépasse le seuil des deux cents élèves depuis 2008, malgré l'ouverture d'une classe maternelle supplémentaire en 2003.

Le nombre d'élèves de certaines classes demeure important, trente deux en classe de Cours Élémentaire 2 et 33 en classe de Grande Section pour cette année 2017-2018.

Bien que les effectifs prévisionnels de la prochaine rentrée apparaissent sensiblement identiques à ceux de cette année, grâce à la modification de la sectorisation scolaire décidée par la Ville de Libourne, l'équipe éducative de l'école primaire de l'Épinette, soutenue par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN), a donc sollicité l'ouverture d'une nouvelle classe.

Un accord de principe a été émis par le Directeur Académique National (DASEN).

Envoyé en préfecture le 12/07/2018
Reçu en préfecture le 12/07/2018
Affiché le
ID : 033-213302433-20180628-DELIB18_06_134-DE

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire procéder à l'aménagement de l'ancienne salle informatique, afin d'y effectuer les travaux nécessaires pour accueillir les élèves dans les meilleures conditions d'enseignement.

Les travaux à réaliser sont estimés à 45 000 €, imputation budgétaire chapitre 902.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON

pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne
Gironde